



Délibération 2020-39
Conseil d'administration du 25 juin 2020

Objet : demande du Centre hospitalier de Montluçon (03) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Le Centre hospitalier de Montluçon sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 192 741,45 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives aux exercices 2017 et 2019.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau, dans sa séance du 23 juin 2020,

- Considérant la demande de la directrice par intérim, en date du 10 mars 2020,
 - qui joint, s'agissant de l'exercice 2017 une attestation de la Trésorerie certifiant que les mandats sont bien arrivés dans les délais requis et que les retards de mises en paiement s'expliquent par la date d'arrivée de la dotation au 5 du mois,
 - qui précise, pour l'exercice 2019, que le solde des cotisations de l'échéance d'avril a été enregistré le 8 mai pour une date d'exigibilité fixée au 5 mai.

- Compte tenu du fait que le Centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Montluçon sur les cotisations relatives aux exercices 2017 et 2019, la remise totale des majorations d'un montant de 192 741, 45 euros.

Bordeaux, le 25 juin 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac